COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-neuf Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Evelyne ALMERGE – Latifa BENAOUDIA-BRIKI - Jean BOBO - Christophe GUIL – Stéphane JACQUET - Anne LESIMPLE - Philippe MATRION - Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN - Roland NOURY – M. Frédéric CARVALHAIS est arrivé à 21h15 (a voté à partir du point 6).

Absents excusés avec procurations: Mme Ida POLIT donne procuration à Mme Anne LESIMPLE – M. Stéphane FOURCADE donne procuration à M. Christophe GUIL – M. Philippe XANCHO donne procuration à M. Jean BOBO - Secrétaire de séance: M. Gaël MOOGIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45, en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est adopté par le Conseil Municipal.

Appel des élus : présents 10 élus avec 3 procurations.

Il nomme le secrétaire de séance Monsieur Gaël MOOGIN.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier compte rendu, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du compte rendu du 20 Juin 2016 : 10 voix Pour dont 3 procurations.

2 – <u>DELIBERATION POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION RECOURS CITOYEN POUR OCCITANIE-PAYS</u> CATALAN:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Lors du Comité Syndical réuni le 12 Juillet à Saint-André, l'assemblée a décidé de soutenir l'association Recours citoyen pour Occitanie-Pays Catalan.

Réuni en session plénière le 24 Juin dernier, le Conseil Régional a fait le choix de « proposer au Gouvernement que la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit nommée définitivement Région Occitanie ».

Cette décision suscite de vives réactions de la part des habitants des Pyrénées-Orientales relayées en particulier par un collectif citoyen qui dénonce une proposition qui élimine toute référence au Pays Catalan et nous fait disparaître : elle est discriminatoire et constitue une rupture de la continuité républicaine par rapport au nom antérieur et à la reconnaissance par l'Etat des deux cultures régionales, la catalane et l'Occitanie.

Partageant ce constat et souhaitant, comme ce collectif citoyen, « la reconnaissance juste et lisible dans le nom de la nouvelle région de l'appellation Pays catalan à côté de l'appellation Occitanie », la Communauté de Communes des Aspres :

- soutient le Recours citoyen pour Occitanie-Pays Catalan présenté devant le Conseil d'Etat de la République Française,
- propose que la région soit nommée Occitanie-Pays Catalan. Pour la communication, en particulier en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, il sera fait une référence permanente aux Pyrénées et à la Méditerranée,
- demande que cette délibération soit transmise à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 11 voix Pour dont 2 procurations et 2 voix Contre BENAOUDIA-BRIKI et procuration de FOURCADE.

APPROUVE la motion de soutien au Recours citoyen pour le nom de la Région « Occitanie-Pays Catalan ».

S'ENGAGE à transmettre cette délibération à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Etat.

Délibération n°24/2016

Avant le vote, M. Christophe GUIL qui a la procuration de M. Stéphane FOURCADE, indique qu'il votera pour lui différemment que M. Stéphane FOURCADE.

M. le Maire indique que le décret n°2016-1264 du 28/09/2016 est paru au J.O. le 28/09/2016 et a été signé par M. le 1^{er} Ministre Manuel VALLS.

Un recours citoyen a été déposé devant le Conseil d'Etat pour Occitanie-Pays Catalan.

En ce qui concerne la mise en place de deux panneaux aux deux entrées du village, Madame Anne LESIMPLE demande à M. le Maire s'il serait favorable de les acheter.

OUI pourquoi pas mais il va falloir trouver le financement de 200 € X 2 panneaux. A réfléchir.

3-SYDEEL66: DELIBERATION DU REVERSEMENT DE LA TCCFE:

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 5212-24,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Comité Syndical n°13/02/2016 du 29/06/2016 portant sur la révision des frais de gestion de la taxe communale de la Consommation finale d'électricité (TCCFE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

LE SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes jusqu'à 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite des frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Comité Syndical du SYDEEL66 a délibéré favorablement pour la révision à la baisse des frais de gestion portant le pourcentage de 5 à 4 % applicable à compter de l'année 2017.

Ainsi, pour les communes jusqu'à 2000 habitants dont le SYDEEL est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1^{er} octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

ACCEPTE le reversement par le SYDEEL66 à la commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite du pourcentage de 4 % révisé à la baisse par le SYDEEL66 correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe à compter de l'année 2017.

DIT que la présente décision reste applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.

DIT que ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption du 01 octobre. Un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66.

Délibération n°25/2016

4 - <u>DELIBERATION POUR COMMANDE DE PLANTS D'ARBRES ET ARBUSTES A LA PEPINIERE DE</u>PARTEMENTALE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer pour la commande de végétaux auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de sa Pépinière Départementale afin qu'elle puisse offrir le meilleur service en fourniture de plants d'arbres et d'arbustes.

Afin d'embellir nos espaces verts publics et améliorer le cadre de vie, la Commune envisage de commander :

2 saules pleureurs

Quelques arbustes fleuris afin de garnir les jardinières

Ces végétaux seront plantés en remplacement de deux arbres morts au bassin de rétention d'eau Le Monterey et les figuiers seront plantés à la sortie du village direction Brouilla, côté commerce et des Albysias à la résidence Les Jardins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

ACCEPTE de commander les végétaux indiqués ci-dessus.

DECIDE de retirer ces végétaux à la Pépinière Départementale des P.O. au Mas Conte à Saint-Féliu d'Amont 66170 sur présentation d'un bon d'attribution afin d'embellir nos espaces verts publics de la Commune.

Délibération n°26/2016

Il propose d'acheter des figuiers dans une pépinière privée.

5 – <u>DELIBERATION</u>: <u>CONSTITUTION DE SERVITUDES ERDF/COMMUNE PARCELLE LA CABANE ET BOITIER DEVANT LA MAIRIE</u>:

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer pour la signature de l'acte à l'Office Notarial de Millas: Karine BERTRAND

GOUVERNAIRE, Jean-Charles GOUVERNAIRE, Cécile MARTY au n°161, Avenue Jean Jaurès 66170 Millas, concernant les conventions de servitudes n°PO 6775/PO 6773/PO 6753 qui ont été signées entre ERDF et la Commune de St-Jean-Lasseille, pour les ouvrages électriques, tranchées souterraines, des parcelles B 239 et B 174 lieu-dit « La Cabane » et parcelle A 171 au 30, avenue de la Mairie à St-Jean-Lasseille.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte notarial.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 3 procurations.

ACCEPTE la constitution des servitudes entre ERDF et la Commune de Saint-Jean-Lasseille, l'implantation d'ouvrages électriques par des tranchées souterraines des parcelles B 239 et B 174 lieu-dit « La Cabane » et parcelle A 171 au 30, Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes définitifs à l'Office notarial de Millas : Karine BERTRAND GOUVERNAIRE-Jean-Charles GOUVERNAIRE-Cécile MARTY au 161, Avenue Jean Jaurès 66170 Millas. Les frais afférents à ces actes sont à la charge de la Société Electricité Réseau Distribution France.

S'ENGAGE à transmettre la délibération, à la Société ERDF et à l'Office notarial à Millas. Délibération n°27/2016.

6-COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : REPARTITION DU FPIC :

Monsieur le Maire rappelle que la loi des Finances de 2012 a institué le mécanisme de la péréquation horizontale appelé FPIC, Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, qui consiste pour l'Etat à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités, pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La Communauté de Communes des Aspres est bénéficiaire du fonds. Une répartition de droit commun entre la Communauté de Communes des Aspres et les Communes membres est proposée par les services de l'Etat au regard de divers critères, dont les montants sont notifiés par les services de l'Etat le 27/05/2015.

Pour notre Commune : le montant s'élève à 22 024 €, il sera inscrit en recettes de Fonctionnement sur le Budget de la Commune. Pas de délibération à faire.

- Rapport annuel du prix et de la qualité du service public :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

Conformément à la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 et selon l'article L5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante les rapports d'activités annuels sur le prix et la qualité du services de l'eau potable et de l'assainissement collectif du service public de la Communauté de Communes des Aspres pour l'année 2015.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ces rapports 2015.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 3 procurations (M. Frédéric CARVALHAIS a pris part au vote).

PREND ACTE conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales des rapports 2015 présentés par son Président.

PRECISE qu'un exemplaire de chaque rapport sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et notifié à chacune des Communes, de la Communauté de Communes des Aspres, qui devront les présenter en Conseil Municipal.

Délibération n°30/2016.

M. le Maire indique une légère baisse sur le tarif de l'eau.

M. le Maire précise qu'à la page 22 du rapport du service assainissement, les projets à l'étude pour la Commune sont de 150 000 € (Av. de la Mairie travaux des réseaux d'eau et assainissement).

La station d'épuration sera programmée plus tard, pour l'instant il n'y a pas lieu de s'inquiéter, la population est de 1 324 Hab. Et la capacité nominale de la STEP est de 1 300 Hab. Il sera envisagé de construire qu'un autre bassin, d'après les études en-cours.

- Service commun : Maintenance et Modernisation de l'éclairage public :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération n°82/15 intégrant dans les statuts de la Communauté de Communes la création du service commun : maintenance et de modernisation de l'éclairage public.

Vu les besoins recensés par les Communes en matière de maintenance et de modernisation de l'éclairage public,

Vu les moyens techniques et administratif, personnel et matériel de la Communauté, nécessaires à la réalisation de cette mission,

Vu le projet de convention tel que présenté au Conseil communautaire,

Le Président RAPPELLE la teneur du service commun : maintenance et modernisation de l'éclairage public des

Communes, assuré pour celles ayant conventionné avec la Communauté de Communes à titre provisoire dans l'attente de la validation de cette mission par les services préfectoraux.

Considérant qu'il s'agit d'un service commun ne modifiant pas les statuts de la Communauté par arrêté préfectoral, il convient de formaliser de façon définitive la mise en place de ce service avec les Communes par voie conventionnelle, dont un projet est annexé à la présente délibération.

Il RAPPELLE que le bureau communautaire et le Conseil lors du vote du budget, ont validé le principe de la tarification aux communes adhérentes au service Maintenance et modernisation de l'éclairage public.

Il PROPOSE au Conseil de fixer les tarifs présentés :

- intervention d'un agent : 27€/heure
- intervention de deux agents : 54€/heure
- intervention de deux agents et de la nacelle : 65€/heure.

En sus et au coût réel, tout achat d'équipement ou matériel à la demande de la Commune, supporté par la Communauté

- de les déclarer applicables à compter du 1er Juillet 2016,
- de valider le projet de convention bilatérale permettant de formaliser les obligations de chacun
- de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,

du service commun de la communauté de Communes des Aspres pour la maintenance et la modernisation de l'éclairage public, avec les tarifs applicables au 1^{er} Juillet 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin de valider la convention définitive pour l'éclairage public avec les tarifs présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 14 voix Pour dont 3 procurations.

ACCEPTE les tarifs ainsi présentés.

VALIDE le projet de convention tel qu'annexé.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention définitive du service commun qui sera établi par la Communauté de Communes des Aspres pour la maintenance et modernisation de l'éclairage public avec les tarifs en vigueur.

Délibération n°31/2016.

M. le Maire précise que ce service est déjà opérationnel pour le remplacement des ampoules grillées et la pose des guirlandes de Noël.

Une convention définitive sera signée entre la Communauté de Communes des Aspres et la Commune.

7 - <u>DELIBERATION A.I.T. 2016: REALISATION D'UNE PASSERELLE POUR CIRCULATION PIETONNE:</u>

Suite au courrier du Conseil Départemental en date du 2 Août 2016, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention pour l'opération suivante : Réalisation d'une passerelle pour circulation piétonne d'un montant de 3 966 € HT, auprès du Conseil Départemental des P.O.

Vote du CM: 14 voix Pour dont 3 procurations. (Délibération n°28/2016).

<u>Pour info</u>: concernant l'aide financière pour les travaux au cimetière, l'acquisition d'une tour réfrigérée et la sécurisation pour dématérialisation, ces opérations ne donnent pas lieu à une aide financière.

<u>Par contre</u> la mise sous alarme de l'école primaire, la mise en place de signalétique et la mise en accessibilité des bâtiments communaux, ces dossiers sont éligibles à l'AIT et ont été transmis, pour instruction technique au Services Aides aux Communes. Nous attendons une réponse du Conseil Départemental.

SENAT: Par le biais de la réserve parlementaire 2016, Mme la Sénatrice Hermeline MALHERBE a attribué à la Commune une aide relative à la mise en accessibilité des bâtiments communaux. La subvention obtenue s'élève à 7 000 €.

POTENCE AGRICOLE:

Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et Sénatrice, nous informe que le Président de la Communauté de Communes des Aspres a sollicité l'aide du Département pour la mise en conformité des aires communales de remplissage (ou potence agricole) de son territoire.

Depuis 2008, le Département a mis en place une politique volontariste de lutte contre la pollution des êtres vivants et

des milieux naturels par les produits phytosanitaires.

Lors de sa séance du 25 Juillet 2016, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une aide de 50 % du montant subventionnable de 3 240 € HT, soit une aide de 1 620 € HT pour la mise aux normes de la potence agricole de la Commune.

Une fois les travaux effectués, chaque agriculteur sera en possession d'une clef avec un cadenas pour pouvoir utiliser l'eau de la potence de manière économique. M. le Maire propose de le mettre en œuvre en 2017.

8 – <u>INDEMNITES</u> DE FONCTION:

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,

de la lettre de la Préfecture en date du 30 Août 2016 du Bureau du contrôle de légalité concernant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints indiquant l'illégalité de cet acte.

La population de référence pour le calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints délégués à compter du 1^{er} Janvier 2016 est la population totale comptabilisée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal soit au 1^{er} Janvier 2014 et non au 1^{er} Janvier 2016 (date du dernier chiffre INSEE publié).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°01/2016 du 17 Mars 2016, et propose aux 4 Adjoints ainsi que lui-même de rembourser le montant trop perçu des indemnités de fonction depuis le 1^{er} Janvier 2016.

Un échéancier a été établi par Mme la Perceptrice d'Elne qui sera communiqué à la Préfecture des P.O. et au Centre de Gestion 66 au service des Payes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 3 procurations.

AUTORISE le retrait de la délibération n°01/2016 du 17 Mars 2016, fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints indiquant l'illégalité de cet acte.

ACCEPTE que M. le Maire et les 4 Adjoints remboursent le montant trop perçu des indemnités de fonction depuis le 1^{er} Janvier 2016 (voir tableau du Percepteur).

S'ENGAGE à émettre des titres de recettes pour régularisation sur le budget.

S'ENGAGE à transmettre cette délibération à M. le Préfet des P.O. , à Mme la Perceptrice d'Elne et à M. le Président du Centre de Gestion des P.O. (service payes).

Délibération n°29/2016.

9 - COMPTE RENDU MODIFICATION DU PLU PAR M. PHILIPPE MATRION:

Monsieur Philippe MATRION, délégué à l'urbanisme, donne le compte rendu de la réunion de la commission urbanisme du 4 Août 2016 concernant la modification du PLU zone Mas de la Cabane.

Il indique que la décision générale a été de scinder les parcelles en trois sous-zones au lieu de deux :

- Parcelle principale en 1AUa-1
- Parcelle sur entrée de ville 1AUa-2
- Parcelle enclavée en fond de parcelle en IAUa-3

Avec obligation d'atteindre 90 % de commercialisation pour le démarrage de la sous-zone 2 puis de même pour la sous-zone 3.

Intégration de phases de constructions de 25 lots dans chaque sous-zone.

Limitation des constructions sur l'ensemble des sous-zones à 25 habitations/hectare.

Aménagement de l'entrée de ville à charge des aménageurs ou promoteurs.

Le projet de règlement reçu propose un urbanisme de construction « moderne et plus actuelle » pour la Commune, éliminant d'office un aménagement traditionnel mais le choix n'a pas été entériné lors de cette réunion.

Il a été demandé à l'aménageur de nous présenter un premier projet de PUP.

Prochaine réunion le Mercredi 12 Octobre 2016 à la salle Jordi Barre en présence des aménageurs et investisseurs.

10 - COMPTE RENDU DE LA RENTREE SCOLAIRE ET DES TAP PRESENTE PAR M. JEAN BOBO :

Monsieur Jean BOBO, délégué des écoles donne le compte rendu de la rentrée scolaire 2016/2017, il indique que l'école Georges RIERA accueille cette année 198 élèves (51 maternelles et 147 primaires soit 157 inscrits aux TAP et 130 enfants qui mangent à la cantine.

Les horaires de l'école ont été modifiés par l'académie 8h30-12h00 et 14h00-16h10, donc problème de chevauchement d'horaires TAP/Garderie communale.

Une réunion a eu lieu avec les responsables TAP de la Communauté de Communes des Aspres et Mme la Directrice pour régler le problème de locaux, et de la sieste des petits, suite aux nouveaux horaires de cours,

La Ligue de l'enseignement va mettre à disposition, un agent pour ½ heure de sieste les mardis pour les petites sections maternelles. Ces enfants là mangent au 1^{er} service et l'ATSEM a constaté que les enfants tombaient de fatigue avant 14h00. Il a été décidé de les faire dormir avant les activités TAP.

Cet agent sera envoyé par la Ligue mais rémunéré par la Commune.

Pour les activités TAP primaires la salle des maîtres sera mise à disposition des enfants ainsi que la classe de Mme Simone MOLINER à condition que les intervenants laissent ces classes propres et bien rangées.

Par contre pour l'année prochaine, il serait judicieux de revenir aux anciens horaires.

En ce qui concerne la sécurité de l'école, les parents d'élèves ne doivent pas rentrer dans l'enceinte de l'école suite au plan vigipirate, le portail a été réparé, l'entrée est plus fluide pour la remise des enfants aux enseignants.

Depuis la rentrée scolaire, l'agent ASVP, Mme Elodie VANKEMMEL, qui a été recrutée, assure la sécurité devant l'école.

<u>Loi Carle</u>: M. le Maire rappelle aux élus que l'école privé « Maintenon » nous relance pour le règlement de 8 760 € pour 24 enfants domiciliés sur St-Jean et scolarisés dans leur établissement.

Bien que la Commune ait délibéré en 2014 contre le paiement de ces frais de scolarité, M. le Maire indique que nous serons obligés de prévoir cette dépense au prochain budget.

11 - TABLEAU DU PERSONNEL PRESENTE PAR MME LATIFA BENAOUDIA-BRIKI:

Pour une meilleure organisation de travail des agents communaux, Madame Latifa BENAOUDIA-BRIKI, déléguée du personnel, donne le compte rendu du tableau du personnel.

<u>Maternelle</u>: 3 ATSEM sont en poste: Mme Audrey MUNOZ, Mme Jeanine ROBINE et Mme Véronique PENTECOTE. Elles sont titulaires et occupent leur poste à 35 h00. Elles assurent également la garderie du soir.

<u>Cantine</u>: Mme Francesca TEVAR RUIPEREZ est à la préparation des repas et la mise en place des tables : renouvellement de son contrat CAE pour 1 an supplémentaire à 20h00, subventionné par l'Etat à 80 %.

Pour le service, 3 agents sont en renfort pour servir les enfants et couper la viande aux petits de maternelle.

Puis 2 autres personnes ALARCON-BOUZIDI surveillent la cour des grands pendant que les petits mangent.

Une charte de la bonne conduite a été mise en place pour le bon fonctionnement de la cantine.

Mme Sabrina ALARCON, titulaire en Adjoint technique, était à temps partiel et a demandé un mi-temps à 17h50 pour 1 an pour raison familiale : surveillance garderie, et nettoyage cantine.

M. Samir BOUZIDI: contrat CAE 20 h non renouvelé au 27/09/16, subventionné à 60 %, ; cet agent sera remplacé par Mme Myriam HAMOU en contrat d'avenir pour 30h à partir du 11 octobre 2016 pour 1 an, subventionné par l'Etat à 75 %: encadrement enfant de cantine de 13h à 14h, nettoyage salles communales, surveillance et animation garderie du soir, mise aux devoirs à la salle des profs.

Mme Christine SANCHEZ: contrat CAE de 20h non renouvelé au 31/08/2016.

Mme Ingrid COUDON: renouvellement contrat CAE subventionné à 80 % pour 1 an supplémentaire mais pour 16h pour raison familiale.

M. Carlos VIGO : renouvellement contrat CAE subventionné à 80 % pour 1 an également pour 20h : Technique-espaces verts.

Mme Christelle JUAN BELABASSI : nouveau contrat CAE de 30 h pour 1 an subventionné à 65 % : garderie du matin, animation cantine de 12h à 14h et nettoyage classes et salles communales.

Mme Sylvie BELZUNCE : contrat CAE à 30h à compter du 01/09/16 jusqu'au 25/01/2017, subventionné à 70 % : surveillance garderie matin, nettoyage classes et salles communales.

Mme Elodie VANKEMMEL: Agent ASVP recruté le 01/09/16 en contrat CAE pour 1 an à 35h, subventionné à 75 %: assure la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique; relève les infractions au stationnement, au code de la route; surveillance des bâtiments communaux, lutte contre les dépôts sauvages et lutte contre le bruit...... et autres.

Mme Sophie FAJARDO: Adjoint administratif territorial, titulaire à raison de 35h/35ème: assure le fonctionnement de l'agence postale et en renfort au secrétariat de Mairie les Lundis-Mercredis-Vendredis après-midi de 14h30 à 19h00 à la demande de la population.

M. Jean-Pierre LEPLANT et M. Pascal LOPEZ: titulaires à 35 h en Adjoint technique territorial: espaces verts, élagage, arrosage, nettoyage voirie, maçonnerie, peinture, préparation salles communales pour des manifestations. Pour l'entretien des espaces verts: M. le Maire propose aux élus de prévoir pour l'avenir un organisme CAT avec une équipe d'agents handicapés, qui viendraient nettoyer deux fois par an la Commune. A y réfléchir.

Mme Sylvie JAUBERT : assure la fonction de secrétaire de Mairie, grade Adjoint administratif principal territorial, titulaire, à raison de 35h/35ème au secrétariat de la Mairie.

Tous ces agents ont des tâches de travail bien définies afin d'assurer le meilleur service public auprès de la population.

12 - **DIVERS**:

- <u>Arrêté de Stationnement Rue Jean Jaubert</u>: M. le Maire a décidé de prendre un arrêté municipal portant interdiction de stationner à la Rue Jean Jaubert, sauf côté trottoir du n°11 au 13, pour la sécurité des citoyens (secours) et pour le bon fonctionnement de la collecte des ordures ménagères.
- Arrêté de stationnement pour 45mn sur la Place de la République pour les clients se rendant chez les commerçants.
- <u>Camion Pizza La Baraka</u>: M. le Maire propose de convoquer le propriétaire du Camion Pizza du Dimanche soir, qui s'installe depuis des années sur la Place de la République afin qu'il règle un droit de place ou l'électricité qu'il utilise du compteur de la salle Marcel Cazeilles. Prévoir de lui réclamer ses assurances concernant son camion.
- <u>Ouverture d'un commerce sur le village</u> : une Boucherie Charcuterie artisanale : M. JEF Jérôme au 6, Avenue de la Mairie à St-Jean-Lasseille Tél. 0468362884.

Séance levée à 22h50.

Le Maire, Roland NOURY